AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1313
FR0000125585-FS0708

1er août 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 219C1308 du 31 juillet 2019

Par courrier reçu le 31 juillet 2019, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 25 juillet 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 512 435 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 0,47% du capital et 0,36% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. LLC	321 642	0,30	321 642	0,22
Morgan Stanley Capital Services LLC	190 793	0,18	190 793	0,13
Total Morgan Stanley Corp.	**512 435**	**0,47**	**512 435**	**0,36**

Ce franchissement de seuils résulte d'une restitution d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON empruntées par la société Morgan Stanley & Co. International plc, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 5% du capital de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et ne plus détenir aucune action de cette société au sens de l'article précité.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 321 642 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir par assimilation 190 793 actions[2] CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 2 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusque les 25 juin 2021 (25 000 actions) et 29 juin 2028 (165 793 actions).

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 108 426 230 actions représentant 143 439 707 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.